

SD/SD/SB-JDE -2024/0368

DG 2024-540-A

DOCUMENTS\ARRETES\2024\ARRETES\TEMPORAIRES\CIRCULATION\TRAVAUX\C-D\  
0368CITEOS4IMPASSEDESLYS(BRANCHEMENTENEDIS).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la réponse à l'article R323-25 et l'arrêté municipal portant permission de voirie n°2024/0347 délivrés le 7 mai 2024 à ENEDIS pour la réalisation d'un branchement 4 impasse des Lys, pour le compte de MAISONS REVOLUTION/ RAC-23-1ZJLSKJWCN,
- CONSIDERANT la demande en date du 14 mai 2024 de l'entreprise CITEOS, domiciliée à FEURS (42110) 4 chemin des Frères Lumière – BP 111, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités, du lundi 3 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

### ARTICLE 2 : CIRCULATION

2-1-IMPASSE DES LYS : partie publique, comprise entre le n°2 et le n°10

- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, secours, police et entreprise en concertation avec le responsable du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules autorisés.
- Les entrées des propriétés voisines devront être maintenues.
- Une indication "ROUTE BARREE " sera installée :
  - à l'intersection de l'impasse des Lys avec la rue de la Tonnellerie.
  - au débouché de l'allée des Jacinthes/rue des Jacinthes sur l'impasse des Lys.
- Une déviation de circulation sera mise en place :
  - par la rue des Jacinthes.
  - par la rue des Tulipes.



#### 2-2- RUE DE LA TONNELERIE : à hauteur de l'intersection avec l'impasse des Lys

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat manuellement à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

#### ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT : à hauteur du chantier

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

#### ARTICLE 4 : SECURITE et SIGNALETIQUE

##### 4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

##### 4-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.
- La tranchée devra être remblayée temporairement dans l'attente de la réalisation du branchement par les services de ENEDIS.

#### ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 21 JUIN 2024 à 18 heures sauf soirs et week-ends.
- La société CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

**ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 16/05/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- CITEOS FEURS, [Jordan.AVOND@citeos.com](mailto:Jordan.AVOND@citeos.com)
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2024/0368  
DG 2024-540-A  
CITEOS4IMPASSEDESLYS(BRANCHEMENTENEDIS)